

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

1.	Numéro de cadastre :	2 754 984 du cadastre du Québec
(2023-0078)	Adresse civique :	335, avenue Jean-Baptiste-Varin
		La demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un garage intégré à une distance inférieure à celle prévue au Règlement de zonage 1250 et ses amendements: 1. les marges latérales d'une habitation unifamiliale isolée comportant un garage intégré sont de 0,60 m de la ligne latérale gauche et de 1,43 m de la ligne latérale droite, alors qu'en vertu des normes inscrites à la grille des usages et des normes de la zone H-430 de l'annexe B du Règlement de zonage 1250, les marges latérales doivent être de 0,60 m d'un côté et de 1,5 m de l'autre côté.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 30 août 2023



Me Marie-Pier Savard, avocate
Greffière adjointe